



CFTC, hébergeur d'idées !

LES DISPOSITIFS D'ACTION LOGEMENT





VOUS SOUHAITEZ
LOUER DANS
LE PARC SOCIAL
OU PRIVÉ
CONVENTIONNÉ





VOUS SOUHAITEZ
ACHETER DANS
L'ANCIEN OU DANS
UN LOGEMENT NEUF





VOUS SOUHAITEZ
GARANTIR LE PAIEMENT
DE VOTRE LOYER,
FINANCER VOTRE DÉPÔT
DE GARANTIE





VOUS SOUHAITEZ
AGRANDIR, ADAPTER
VOTRE LOGEMENT,
AMÉLIORER SA
PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE, FAIRE
DES TRAVAUX DANS
LA COPROPRIÉTÉ...



	DISPOSITIF	CONDITIONS LIÉES AU BÉNÉFICIAIRE				CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT	CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF	TAUX NOMINAL ANNUEL	TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL
		salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole		jeunes de moins de 30 ans, demandeurs d'emplois (DE) de moins de 12 mois (anciennement salariés), préretraités	autres conditions cumulatives liées au bénéficiaire				
		effectif < 10	effectif > 10						
LOCATAIRES									
Vous souhaitez louer dans le parc social ou privé conventionné	offre de logements locatifs	NON	OUI	NON			→ selon la disponibilité de l'offre et le respect des critères de location (plafonds de ressources selon catégories de logement, accord de l'employeur, occupation à titre de résidence principale)		
Vous souhaitez garantir le paiement de votre loyer à votre propriétaire/bailleur	visale	OUI	OUI	NON	→ pour les salariés de plus de 30 ans : en CDD ou période d'essai d'un CDI et entrant dans un logement dans les 3 mois de la prise de fonction et pendant la durée du contrat → pour les moins de 30 ans : tout type de contrat de travail et entrant dans un logement dans les 12 mois de la prise de fonction et pendant la durée du contrat	→ logement du parc privé	→ caution accordée pour 3 ans maximum pour la prise en charge du paiement des loyers et des charges de la résidence principale en cas de difficulté de paiement du loyer → 36 mensualités de loyers et charges, dans la limite de 2000€ par mensualité	0%	
	garantie loca-pass	OUI	OUI	NON	→ jeunes en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiant salarié	→ logement du parc social	→ caution accordée pour 3 ans maximum pour la prise en charge du paiement des loyers et des charges de la résidence principale en cas de difficulté de paiement du loyer → 9 mensualités de loyers et charges, dans la limite de 2000€ par mensualité	0%	
Vous souhaitez une aide pour financer votre dépôt de garantie	avance loca-pass	OUI	OUI	→ OUI - jeunes de moins de 30 ans sous conditions → OUI - préretraités			→ avance du montant du dépôt de garantie (500€ maximum) → remboursable sur 25 mois maximum	0%	
Vous rencontrez des difficultés pour payer vos charges de logement	allègement de charges liées au logement	NON	OUI	→ OUI - demandeurs d'emploi de moins de 12 mois anciennement salariés → OUI - préretraités	→ situation de déséquilibre financier non délibéré : diminution des revenus du ménage de 25% au moins, augmentation des charges de logement, surendettement		→ avance d'un montant de 18000€ maximum pour financer notamment tout ou partie du loyer, des charges locatives ou leurs arriérés, taxe et assurance habitation → cette avance est remboursable sur une durée libre avec ou sans différé de remboursement	0%	
Vous êtes en mobilité professionnelle	aide mobili-pass	NON	OUI	NON	→ embauche → mutation → formation dans le cadre d'un PSE		→ prêt à taux réduit pour assumer les frais liés à une double résidence dans la limite de 4 mois et remboursable sur 36 mois maximum → et/ou subvention pour financer les prestations d'un professionnel en vue de la recherche d'un logement, l'assistance à l'installation et les démarches administratives → l'aide totale (prêt et/ou subvention) ne peut être supérieure à 3500€ selon la zone de la nouvelle résidence	prêt à 1%	
	aide mobili jeunes	NON	NON	→ OUI - jeunes de moins de 30 ans	→ ressources non supérieures à 100% du SMIC → en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)	→ logement occupé en période de formation et faisant l'objet d'un bail ou d'une convention d'occupation	→ prise en charge mensuelle de tout ou partie du loyer ou de la redevance (foyer ou résidence sociale) dans la limite de 10€ minimum et 100€ maximum pendant la durée de la formation (maximum 3 ans)		
PROPRIETAIRES OU FUTURS PROPRIETAIRES									
Vous souhaitez acquérir dans l'ancien	prêt	NON	OUI	→ OUI - préretraités	→ plafonds de ressources → sous réserve d'un accord de l'entreprise	→ acquisition (sur le territoire français) de la résidence principale à noter : le DPE (diagnostic de performance énergétique) du logement doit être au moins de catégorie D	→ prêt pour financer 30% du coût de l'opération (acquisition, rachat de part indivise ex-conjoint...) → minimum 7000€ / maximum 25000€ selon l'emplacement - une majoration est possible sous conditions (mobilité professionnelle, sortant parc HLM...) → remboursement sur 20 ans maximum	1%	voir comité action logement
Vous souhaitez acquérir ou construire un logement neuf	prêt	NON	OUI	→ OUI - préretraités	→ plafonds de ressources → sous réserve d'un accord de l'entreprise	→ acquisition (sur le territoire français) de la résidence principale à noter : doit être conforme à la RT (réglementation thermique) 2012	→ prêt pour financer 30% du coût de l'opération (achat terrain suivi construction, construction ou acquisition logement neuf) → minimum 7000€/ maximum 25000€ selon l'emplacement → majoration possible sous conditions (mobilité professionnelle, jeunes moins de 30 ans, sortant parc HLM...) → remboursement sur 20 ans maximum	1%	voir comité action logement
Vous souhaitez agrandir	prêt	NON	OUI	→ OUI - préretraités	→ sous réserve d'un accord de l'entreprise	→ création à partir de la résidence principale d'une surface supplémentaire habitable de 14 m²	→ prêt pour agrandir, surélever ou transformer → d'un montant de 10000€ maximum → remboursable sur 20 ans maximum	1%	voir comité action logement
Vous souhaitez adapter votre logement (situation de handicap)	prêt	NON	OUI	→ OUI - préretraités	→ propriétaire occupant → sous réserve d'un accord de l'entreprise	→ avis préalable pour les travaux d'un organisme parmi AFM, APF, CICAT, CNPSAA, PACT-ARIM,MDPH, UNISDA	→ prêt de 10000€ maximum pour financer 100% des travaux d'accessibilité et d'adaptation de la résidence principale → remboursable sur 10 ans au plus → ce prêt est cumulable avec un prêt accession	1%	voir comité action logement
Vous souhaitez améliorer la performance énergétique de votre logement	prêt	NON	OUI	→ OUI - préretraités	→ propriétaire bailleur ou occupant → sous réserve d'un accord de l'entreprise	→ travaux définis par arrêté du 30 mars 2009 relatif à l'éco PTZ (isolation thermique, équipements chauffage ou production d'eau chaude à énergie renouvelable)	→ prêt de 10000€ maximum pour financer 100% des travaux d'accessibilité et d'adaptation de la résidence principale → remboursable sur 10 ans au plus → ce prêt est cumulable avec un prêt accession	1%	voir comité action logement
Vous souhaitez améliorer votre résidence principale	prêt	NON	OUI	→ OUI - préretraités	→ propriétaire occupant → sous réserve d'un accord de l'entreprise	→ travaux d'accessibilité et d'adaptation définis par arrêté du 30 décembre 1987 (étanchéité, ventilation, chauffage, salubrité, sécurité...)	→ prêt de 10000€ maximum pour financer 100% des travaux d'accessibilité et d'adaptation de la résidence principale → remboursable sur 10 ans au plus → ce prêt est cumulable avec un prêt accession	1%	voir comité action logement
Vous souhaitez faire des travaux dans une copropriété dégradée	prêt	NON	OUI	→ OUI - préretraités	→ propriétaire occupant → sous réserve d'un accord de l'entreprise	→ travaux réalisés dans des copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et comportant des actions de copropriétés dégradées	→ prêt de 10000€ maximum pour financer des travaux d'accessibilité et d'adaptation de la résidence principale → remboursable sur 10 ans au plus → ce prêt est cumulable avec un prêt accession	1%	voir comité action logement
Vous rencontrez des difficultés pour payer vos charges de logement	allègement de charges liées au logement	NON	OUI	→ OUI - demandeurs d'emploi de moins de 12 mois anciennement salariés → OUI - préretraités	→ propriétaire occupant → situation de déséquilibre financier non délibéré : diminution des revenus du ménage de 25% au moins, augmentation des charges de logement, surendettement		→ avance de 18000€ maximum pour financer notamment tout ou partie des mensualités d'emprunt, charges de copropriété ou leurs arriérés, taxe et assurance habitation, taxe foncière → cette avance est remboursable sur une durée libre avec ou sans différé de remboursement	0%	voir comité action logement
	refinancement de prêts immobiliers	NON	OUI	→ OUI - demandeurs d'emploi de moins de 12 mois anciennement salariés → OUI - préretraités	→ propriétaire occupant → situation de déséquilibre financier non délibéré : diminution des revenus du ménage de 25% au moins, augmentation des charges de logement, surendettement		→ prêt à taux réduit d'un montant de 40000€ maximum en vue de diminuer les mensualités d'emprunts immobiliers → ce prêt est remboursable sur une durée libre avec ou sans différé de remboursement	1%	voir comité action logement
	rachat de logement	NON	OUI	→ OUI - demandeurs d'emploi de moins de 12 mois anciennement salariés → OUI - préretraités	→ situation de difficulté financière : engagement d'une procédure de surendettement ou de maintien de l'aide au logement ou d'une aide financée par le FAAD ou le FSL		→ possibilité de faire racheter son logement par un bailleur social et de continuer à l'occuper en qualité de locataire → le montant du rachat dépend de la localisation du logement	1%	voir comité action logement



ÉGALEMENT

→ CIL PASS ASSISTANCE :

Service d'assistance logement gratuit et confidentiel dédié aux salariés des entreprises de 10 salariés et plus ou sans emploi depuis 12 mois (anciennement salariés) et ayant des difficultés personnelles ou professionnelles pour se maintenir dans leur logement ou accéder à un logement.



ÉGALEMENT

→ CIL PASS MOBILITÉ :

Service d'accompagnement pour aider à la recherche d'un logement pour les salariés d'entreprise de 10 salariés et plus en mobilité professionnelle. Le coût du service peut être couvert par l'Aide mobili-pass.



LES DISPOSITIFS D'ACTION LOGEMENT

VISALE

GARANTIE LOCA-PASS

AVANCE LOCA-PASS

ALLÈGEMENT DE CHARGES
LIÉES AU LOGEMENT

AIDE MOBILI-PASS

CIL PASS MOBILITÉ

AIDE MOBILI-JEUNES

CIL PASS ASSISTANCE

PRÊTS

RACHAT DE LOGEMENT